

Présidente
Dr N. GARRET-GLOANEC

Président d'honneur
Dr JCh. PASCAL

Vice-président
Dr JC.PENOCHE

Secrétaire Générale
Dr. H.BRUN-ROUSSEAU

Trésorier
Dr M. BETREMIEUX

Conseil d'Administration
Dr L.ANGLADETTE
Dr G.APTER
Dr M. BETREMIEUX
Dr H. BRUN-ROUSSEAU
Dr P. BONNAN
Dr G.CEZANNE-BERT
Dr MJ.CORTES
Dr N. GARRET-GLOANEC
Dr Y. HEMERY
Dr G. JOVELET
Dr I.MONTET
Dr B. ODIER
Dr G.OPPENHEIM
Dr J.OUREIB
Dr JCh. PASCAL
Dr JC. PENOCHE
Dr F.ROOS-WEIL
Dr P.SIMON
Dr AL. SIMONNOT
Dr H.TRES PALACIO
Dr M. VERPEAUX

Conseil Scientifique
Pr JF.ALLILAIRE
Dr M. AUDISIO
Dr J. AYME
Dr P. BAILLY-SALIN
Dr Y. BOUDART
Dr A. BOUVAREL
Dr J. CHAZAUD
Dr P. FARAGGI
Dr A. GASTE
Dr M. HORASSIUS
Dr N. HORASSIUS
Dr D. LEGUAY
Dr JP. LIAUZU
Dr Ch. LIBERT
Pr R. MISES
Dr P. NOEL
Dr MF.ORIOLI-GISSELMANN
Dr S. PARIZOT
Dr G. ROSSINELLI
Pr JL.SENON
Dr JP. TACHON
Dr JP. THEVENOT
Dr Y. THORET

Nantes le 27 janvier 2012

COMMUNIQUE

La Société de l'Information Psychiatrique a pris connaissance de l'information selon laquelle le député D.Fasquelle compte déposer à l'Assemblée Nationale une proposition de loi visant à interdire « l'accompagnement psychanalytique des personnes autistes ». Dans l'argumentaire, les hôpitaux de jour des secteurs de pédopsychiatrie ainsi que les structures médico-éducatives sont remis en cause comme utilisant majoritairement une approche psychanalytique de l'autisme.

La S.I.P s'étonne que l'Assemblée Nationale, dont ce n'est pas la vocation, soit appelée à se prononcer pour récuser et interdire des références théoriques scientifiques ainsi que ce qui est nommé étrangement « accompagnement psychanalytique » des personnes autistes.

Les psychiatres, comme tous les médecins, sont déontologiquement tenus d'assurer des soins « fondés sur les données acquises de la science » et ce n'est pas au législateur de déterminer quelle approche thérapeutique est scientifiquement justifiée.

La S.I.P pense essentiel de rappeler les bases qui ont présidé à la construction de la pédopsychiatrie en citant la circulaire DGS/DH n°70 du 11 décembre 1992 :

«Les secteurs de psychiatrie infantile-juvénile ont vocation à prendre en charge ces enfants et adolescents (*souffrant d'autisme*) : il s'agit de permettre un diagnostic le plus précoce possible tel qu'il s'est développé ces dernières années, notamment du fait de la collaboration avec les pédiatres, de mettre en œuvre précocement des **thérapeutiques appropriées**, ainsi que les **mesures d'accompagnement** nécessaire sur le plan éducatif et pédagogique, et de préparer à l'adolescence le suivi vers des **structures diversifiées**. A toutes ces étapes une attention particulière devra être portée à la **participation des familles** ».

La S.I.P rappelle l'importance que les psychiatres des hôpitaux attachent à la richesse des diverses approches et à l'intégration des nouvelles connaissances que la recherche, la clinique et la pratique apportent dans un esprit d'ouverture et de respect des dimensions psychiques, cognitives et affectives des personnes qu'ils sont amenés à soigner.

Ils sont respectueux du choix des familles et s'associent à elles dans le constat du manque criant de structures d'accueil pour adolescents et adultes.

Docteur N.Garret-Gloanec